



**BILAN ANNUEL – 2023**  
Centre de Fusion de l'Information Maritime  
**CFIM-NC**

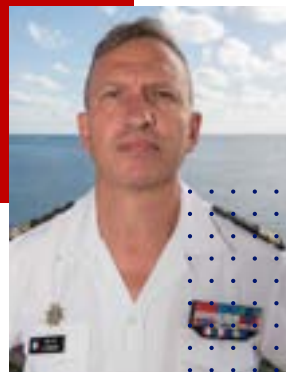
# SOMMAIRE

---

<b>01. Introduction</b>	p.03
Le mot du commandant de zone maritime	p.03
Contexte régional opérationnel de la ZMNC	p.04
Aperçu de la ZMNC - Deux ZEE pour une zone maritime	p.04
Des compétences partagées	p.05
L'AEM en ZMNC	p.05
La pêche dans la région : le rôle de la WCPFC et de la FFA	p.06
<b>02. Le Centre de fusion de l'information maritime Nouvelle-Calédonie (CFIM-NC)</b>	p.07
Situation générale	p.07
Boîte à outil	p.07
Productions	p.07
<b>03. Surveillance des pêches</b>	p.08
Profil des pêches dans le Pacifique sud-ouest et en ZMNC	p.08
La pêche aux thonidés, une activité de premier plan dans le Pacifique	p.08
Zoom sur la pêche dans la zone maritime de Nouvelle-Calédonie	p.08
Tendances de pêche sur une année en ZEE Nouvelle-Calédonie	p.09
Tendances des transits sur une année en ZEE Nouvelle-Calédonie	p.10
Tendances de pêche sur une année aux abords de la ZEE Wallis et Futuna	p.12
Une présence chinoise affirmée	p.13
Contribution des FANCS aux opérations conduites dans un cadre international	p.13
<b>04. Surveillance et contrôle pour la protection de l'environnement</b>	p.14
Le parc naturel de la mer de Corail	p.14
<b>05. Le centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (COSS-NC)</b>	p.16
Un outil au service des acteurs maritimes	p.16
<b>06. Acronymes</b>	p.17

# 01 INTRODUCTION

## Le mot du commandant de zone maritime Capitaine de vaisseau Denis CAMELIN



Créé à titre expérimental après la conférence maritime de septembre 2019, le centre de fusion de l'information maritime Nouvelle-Calédonie (CFIM-NC) permet d'améliorer les connaissances globales des flux de navigation et des activités dans la zone maritime Nouvelle-Calédonie (ZMNC).

Intégré au bureau de l'Action de l'Etat en mer (AEM), le CFIM-NC œuvre sous ma direction au bénéfice de l'ensemble des acteurs étatiques et institutionnels. Il a pour principal objectif d'être un outil de recueil, de fusion, d'analyse, de partage et de diffusion de l'information maritime. Ainsi, une base de données « pêche » recensant les opérations de pêche et les transits dans les approches des ZEE de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, est mise à jour quotidiennement. Dans le même temps, une base de données plaisance est en cours de réalisation. Elle permettra, en outre, de nous doter d'une vision plus complète de l'activité maritime dans la ZMNC.

Les analyses produites par le CFIM-NC permettent d'optimiser l'emploi des unités agissant dans le cadre de l'AEM et de mieux protéger nos zones économiques exclusives. Nos moyens viennent d'ailleurs d'être renforcés en 2023, principalement par l'arrivée, en avril 2023, du patrouilleur outre-mer (POM) *Auguste Bénébig*, qui témoigne du renouvellement des moyens de la Marine nationale. L'année 2023 est également marquée par l'arrivée d'un moyen nautique pour la Direction régionale des douanes (DRD). Dans les abords de Nouméa, où se concentre l'activité maritime, cette acquisition a déjà permis d'accentuer les contrôles liés à la police des marchandises et de renforcer l'action menée par les gendarmeries et la police nationale dans le cadre de l'AEM.

Ces moyens supplémentaires et la modernisation des outils de suivi et d'analyse témoignent d'une volonté forte de l'Etat de garantir l'exécution de ses missions et d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs (Etat, gouvernement, provinces, secteur privé). Cette coordination indispensable entre l'Etat et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie (GNC) s'est concrétisée par la première réunion de la Commission Maritime Mixte (CMM), le 27 janvier 2023 à Nouméa sous la co-présidence du Haut-Commissaire et du Président du GNC. Cette nouvelle instance a pour vocation d'améliorer l'action publique et la collaboration sur les sujets liés au secteur maritime. Dans cette dynamique, l'année 2023 a vu la signature d'un partenariat entre le CFIM-NC et le Service du Parc naturel marin de la mer de Corail (gouvernement de Nouvelle-Calédonie) sur l'échange d'information.

Autre acteur, aux fonctions très opérationnelles, le Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (COSS-NC) fête sa première année d'existence dans sa forme actuelle. Le COSS-NC s'est en effet substitué au MRCC Nouméa (Maritime Rescue Coordination Center) en janvier 2023. Si sa mission principale reste le sauvetage en mer, cette mutation acte la réalisation de missions de surveillance et d'informations concourant à l'amélioration de la sécurité maritime et à la préservation du milieu marin des eaux bordant la Nouvelle-Calédonie.

Je remercie donc l'ensemble des acteurs de l'action publique en mer : Forces armées en Nouvelle-Calédonie, services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, COSS-NC, Direction territoriale de la police nationale, Douanes, Direction des Affaires Maritimes, SNSM, Gardes nature, Gendarmerie nationale pour leur implication et leur efficacité durant cette année 2023.

# 01 INTRODUCTION

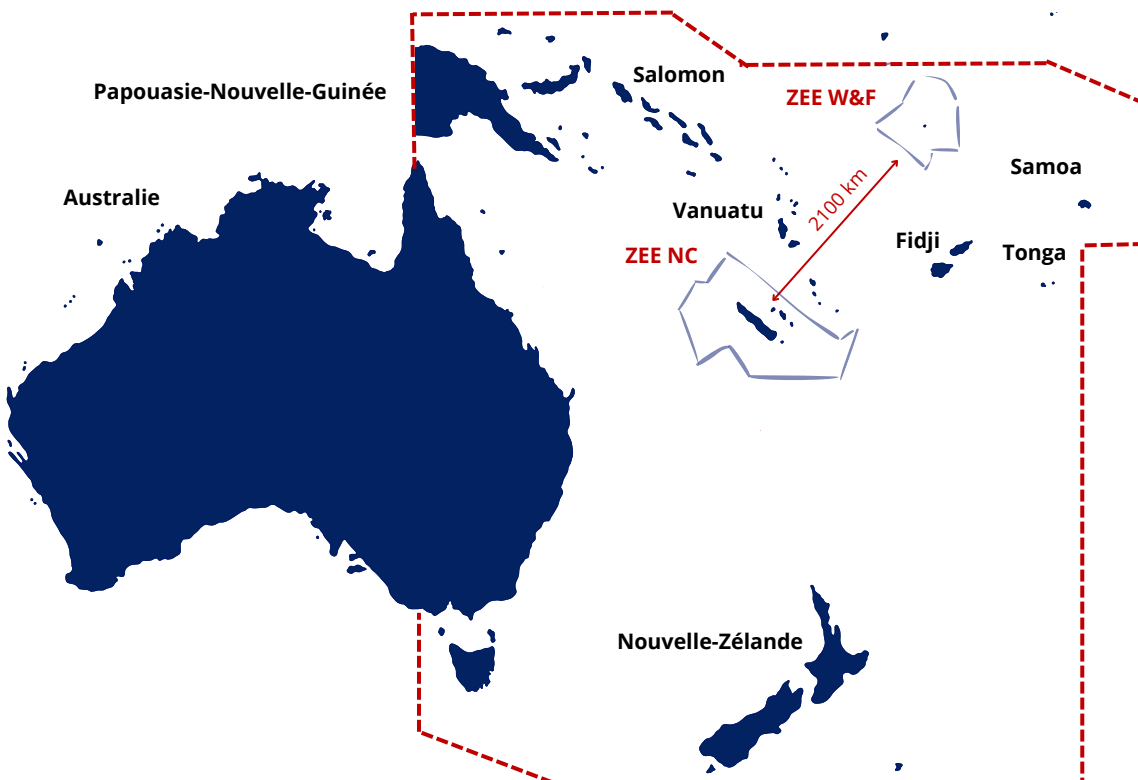
## Contexte régional opérationnel de la zone maritime Nouvelle-Calédonie (ZMNC)

### Aperçu de la ZMNC - Deux ZEE pour une zone maritime

La zone maritime Nouvelle-Calédonie (ZMNC) s'étend sur 24,5 millions de km<sup>2</sup>. Elle comprend deux vastes zones économiques exclusives (ZEE) françaises, les ZEE de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, qui représentent plus de **15% de la ZEE française globale**. Les fortes élongations associées ainsi que les 2100 km qui séparent Nouméa de Wallis sont un défi à relever pour remplir les missions de l'action de l'Etat en mer (AEM).

La ZEE de Nouvelle-Calédonie (271 704 habitants) a une taille d'environ 1,3 millions de km<sup>2</sup>. **Elle abrite le plus grand lagon du monde**, 23 400 km<sup>2</sup>, dont les deux tiers, 15 000 km<sup>2</sup>, ont été inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008. Peuplé d'une biodiversité marine exceptionnelle, sa protection vis-à-vis de la pollution maritime représente donc un enjeu important.

D'une superficie de près de 265 000 km<sup>2</sup>, la ZEE de Wallis et Futuna (11 620 habitants) est bordée par celles des Tonga, des Fidji, du Tuvalu et des Samoa. Aucune licence de pêche n'ayant été attribuée, seuls les habitants y pratiquent la pêche côtière. Recouvrant plusieurs zones tectoniques et volcaniques actives, cette ZEE est particulièrement sensible au risque de catastrophes naturelles.



### Zone maritime Nouvelle-Calédonie (ZMNC) sur laquelle le CFIM-NC exerce sa surveillance

Les routes commerciales les plus empruntées relient les ports australiens, notamment ceux de Sydney et Melbourne (et dans une moindre mesure néo-zélandais), à l'Asie via l'ouest de la ZEE néo-calédonienne puis par la mer de Bismarck, au large de la Papouasie Nouvelle-Guinée. Le trafic maritime représente un enjeu essentiel pour la Nouvelle-Calédonie (NC), **exportatrice de nickel et tributaire à 85% des importations (99% par voie maritime)**.



# 01 INTRODUCTION

## Contexte régional opérationnel de la zone maritime Nouvelle-Calédonie (ZMNC)

### Des compétences partagées

La répartition des compétences dans le domaine maritime est propre à la Nouvelle-Calédonie depuis les accords de Nouméa de 1998. La **loi organique n°99-209** prévoit de confier certaines missions en mer au Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce contexte, les enjeux majeurs sont :

- la **coordination** avec les collectivités de Nouvelle-Calédonie dans le domaine de la gestion de crise et de la protection de l'environnement ;
- la **surveillance effective et le contrôle** des ZEE françaises en s'appuyant également sur une présence régulière et dissuasive en haute mer et dans les ZEE des États voisins ;
- la **coopération avec les États voisins** (Etats insulaires du Pacifique et le P-QUAD) pour anticiper les crises et renforcer la sécurité maritime dans la région (lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN), trafics).

**1**  
SAUVETAGE DE LA VIE HUMAINE ET ASSISTANCE AUX NAVIRES EN DIFFICULTE

**2**  
LUTTE CONTRE LES TRAFICS ILLICITES PAR VOIE MARITIME

**3**  
ORDRE PUBLIC EN MER

**4**  
REPRESSION DES REJETS ILLICITES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MAJEURES

**5**  
SURVEILLANCE ET PRESERVATION DES AIRES MARINES PROTEGEES (AMP)

**6**  
SÛRETE MARITIME - PROTECTION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES ET EN MER

**7**  
LUTTE CONTRE LES ACTIVITES DE PÊCHE ILLICALE, NON REGLEMENTEE, NON REPORTEE

### L'AEM en ZMNC

Conformément au **Décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005**, l'action de l'Etat en mer est définie comme une organisation administrative et opérationnelle propre à la France visant à garantir les intérêts de l'Etat en mer tout en optimisant ses moyens.

Elle repose sur la coordination interministérielle, sur le partage de ses nombreuses missions avec des administrations pilotes disposant de de compétences et de moyens en mer et sur l'implication du ministère des Armées. Ainsi, elle regroupe au total 47 missions qui relèvent de plusieurs ministères tels que, notamment, le ministère des Armées, le ministère de l'Intérieur, le ministère des Finances ou encore le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires. La liste des missions incombant à l'Etat dans la ZMNC est établie par **l'arrêté du 25 octobre 2016**.

### Etat (compétences maintenues) :

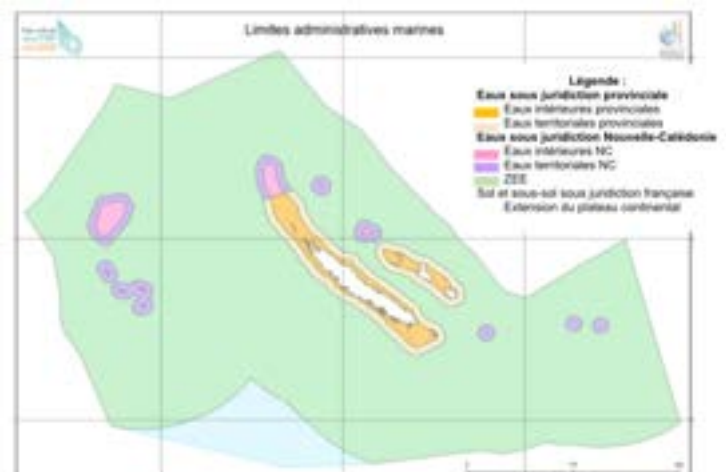
- souveraineté et protection des intérêts nationaux;
- sûreté maritime;
- lutte contre les activités illicites;
- pouvoir de police générale;
- autorisations recherche scientifique marine (RSM);

### Territoire (compétences transférées) :

- sécurité maritime pour la signalisation et la sécurité des navires;
- gestion des espaces protégés;
- contrôle sanitaire & conditions de travail en mer;
- gestion du patrimoine et des ressources marines;
- police douanière fiscale et économique en mer;

### Compétences partagées :

- sauvegarde des personnes et des biens;
- sécurité maritime pour assistance à navire en difficulté (ANED), informations nautiques (INFONAUT) et météo, surveillance circulation;
- sécurité maritime pour le déminage.



# 01 INTRODUCTION

## La pêche dans la région : le rôle de la WCPFC et de la FFA

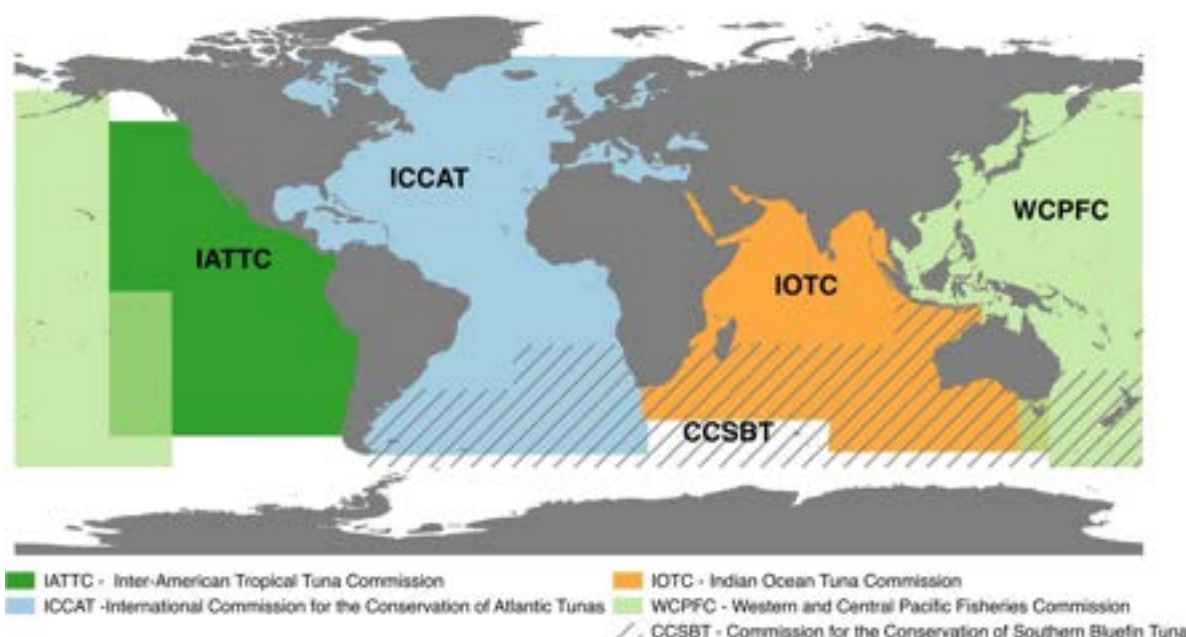
La WCPFC est l'organisation régionale de gestion des pêches pour le Pacifique central et occidental. Elle regroupe les États côtiers mais également les États pêcheurs (États-Unis, Chine, Union européenne...). Elle est chargée de la conservation et de la gestion des espèces migratrices (thonidés et poisson à rostre pour l'essentiel) ainsi que de la protection de certaines espèces spécifiques. Pour ce faire, elle met en place des mesures techniques relatives à l'effort de pêche ou aux captures : les *Conservation and Management Measures* (CMM). La France étant membre à part entière de cette organisation, les navires des FANC (et ceux des Forces armées en Polynésie française), déclarés auprès de l'organisation, ont pour mission de réaliser des contrôles de navires de pêche des États membres dans les poches de haute-mer de l'aire couverte par la WCPFC.



Afin de garantir la bonne application de ces normes, les forces françaises opèrent le plus souvent sous la coordination d'une seconde instance de coopération régionale : l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique ou *Forum Fisheries Agency* (FFA). Partant du constat que la plupart des États insulaires du Pacifique ne disposent pas de moyens suffisants pour garantir l'intégrité de leur ZEE, cette agence vise à encourager les patrouilles croisées entre les pays contributeurs aux moyens de surveillances et de contrôles. Elle assure également en continu une surveillance de la situation des flottes de pêches *via* les reports VMS comme évoqué précédemment.



L'action de la FFA est fondée sur le traité de Niue, dont la France n'est pas signataire. La France n'est donc pas membre de la FFA mais participe aux opérations annuelles via le P-QUAD (forum de coordination axé sur la sécurité maritime comprenant la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis), qui soutient les initiatives de la FFA. La France ne réalise pas à ce jour de contrôles à bord des navires de pêche dans les ZEE étrangères, mais en conduit dans les zones de haute mer en faisant appliquer les CMM de la WCPFC. Elle réalise également de nombreux reports de navires dans les différentes ZEE et en haute mer, ce qui permet d'alimenter la base de données de la FFA.



**Principales organisations régionales de gestion des pêches et zones de compétences respectives**

# 02 LE CENTRE DE FUSION DE L'INFORMATION MARITIME NOUVELLE-CALEDONIE (CFIM-NC)

## Situation générale

Créé en 2019, le CFIM-NC est implanté depuis octobre 2020 dans les locaux du CZM-NC. Sous la direction du bureau Action de l'État en mer, il travaille en étroite collaboration avec les services de l'État et du GNC.

Depuis sa création, l'équipe du CFIM-NC s'est renforcée en effectif et en compétences. Ceci a permis d'approfondir significativement son travail d'analyse, de développer son réseau et d'étoffer ses travaux de soutien opérationnel aux unités des forces armées en Nouvelle-Calédonie (FANC).

Désormais bien intégré dans les réseaux des administrations étatiques locales et partenaire du service du parc naturel marin de la mer de Corail (gouvernement de Nouvelle-Calédonie), le CFIM-NC poursuit son ancrage local tout en ayant vocation à développer ses liens avec les centres de fusion de l'information régionaux (IFC Singapour etc.).

## Boîte à outils



CLS-MAS, Google Earth, les outils de la FFA ou les *Conservation and Management Measures* (CMM) de la WCPFC permettent au CFIM-NC de répertorier et d'enregistrer l'ensemble des navires en opération de pêche et/ou en transits dans les bandes d'approches. On entend par "approches", des bandes de détection établies autour des ZEE de Nouvelle-Calédonie et de Wallis & Futuna. La base de données est mise à jour quotidiennement. Le CFIM-NC recueille différents types de données au moyen d'outils comme l'Automatic Identification System (AIS) ou les Vessel Monitoring System (VMS). Il est ainsi possible de collecter des informations sur le pavillon du navire, ses caractéristiques, l'identité du capitaine, etc. Dès lors qu'un navire entre dans une bande d'approche plus de 24h, celui-ci est enregistré dans la base de données jusqu'à sa sortie.

Deux types d'opérations sont systématiquement répertoriés par le CFIM-NC : **les transits des navires de pêche étrangers dans les deux ZEE et les opérations de pêche des navires étrangers dans les approches des deux ZEE**. Ce travail permet de capitaliser de l'information sur les pratiques des pêcheurs étrangers et de détecter les comportements suspects.



Capture d'écran du logiciel CLS MAS illustrant les bandes d'approches de la ZEE NC et W&F

## Productions

Grâce à la collecte de ces informations brutes, les équipes du CFIM-NC sont capables de diffuser des points de situation complets, concis et opérationnels pour les différentes unités des FANC ainsi que des points de situation périodiques adressés aux administrations :

- points de situation renseignement pêche ;
- points de situation renseignement ;
- SIMAR (surveillance maritime) ;
- points de situation mensuels ;
- points de situation hebdomadaires.



# 03 SURVEILLANCE DES PÊCHES

## Profil des pêches dans le Pacifique sud-ouest et en ZNMC

### La pêche aux thonidés, une activité de premier plan dans le Pacifique

La capacité des Etats de la région à contrôler les activités de pêche dans leurs eaux souveraines, ou sous juridiction, est très variable. En effet, les moyens humains, financiers, matériels et juridiques des États Insulaires du Pacifique (EIP) sont limités. La coopération internationale est donc nécessaire. Elle s'appuie notamment sur la FFA, agence du forum des îles du Pacifique et sur le P-QUAD.

La pêche thonière est fondamentale pour les États de la région qui sont dépendants de ses ressources financières et alimentaires, notamment en termes de recettes publiques, d'emplois et d'exportations. La vente des licences génère USD 500 millions. Près de 55% des stocks mondiaux de thonidés se trouvent dans l'océan pacifique central et occidental.

On distingue trois espèces de thons ciblées dans le Pacifique sud :

- **le thon obèse ou bigeye** ( *Thunnus obesus* ) ;
- **le thon blanc ou germon** (*Thunnus alalunga*) ;
- **le thon jaune ou yellowfin** (*Thunnus Albacares*).

Ce dernier est plutôt présent en zone subtropicale (au sud de la ZEE de Nouvelle-Calédonie), alors que les deux espèces précédentes sont davantage présentes en zone intertropicale (au nord de la ZEE Nouvelle-Calédonie). Le thon blanc est également majoritairement ciblé par les industriels de la conserverie.



"*Thunnus obesus*" ou thon obèse



"*Thunnus alalunga*" ou thon blanc (germon)



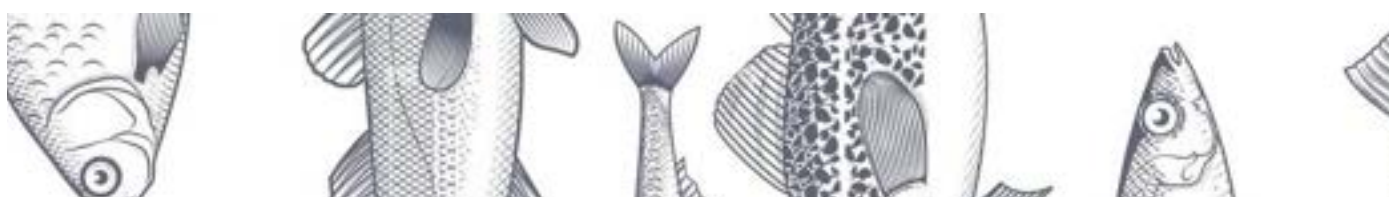
"*Thunnus albacares*" ou thon jaune

### Zoom sur la pêche dans la zone maritime de Nouvelle-Calédonie (ZMNC)

La pêche commerciale à la palangre est pratiquée depuis longtemps et à grande échelle dans les différentes ZEE et les eaux internationales entourant les deux ZEE françaises. Si la pression exercée par les flottilles de pêche y est bien moindre qu'autour de la ZEE de Nouvelle-Calédonie, celle de Wallis et Futuna est entourée de ZEE où l'activité de pêche est parfois soutenue.

Contrairement à ses voisins, la Nouvelle-Calédonie n'accorde aucune licence de pêche aux navires étrangers. Les normes calédoniennes prévoient une obligation de déclaration de transit pour les pêcheurs étrangers avant d'entrer dans la ZEE. Ainsi, puisque seuls sont autorisés à pêcher les navires de pêche battant pavillon français et munis d'une licence de pêche hauturière (15 navires enregistrés en 2024), tout pêcheur étranger surpris en action de pêche dans la ZEE serait, par définition, un pêcheur INN.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, **1 137 opérations de pêche** de navires étrangers ont été répertoriées dans les **bandes d'approches** de la ZMNC (Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna).



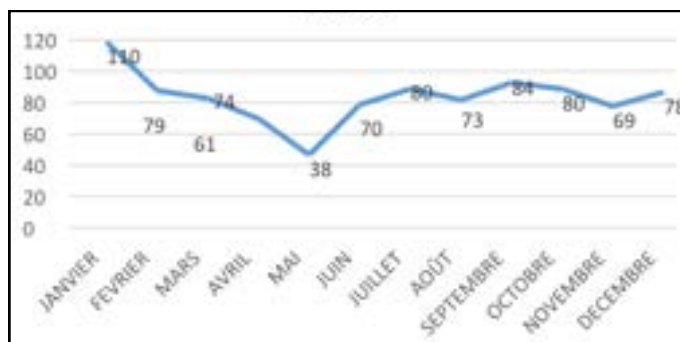


# 03 SURVEILLANCE DES PÊCHES

## Tendances de pêche sur une année en ZEE Nouvelle-Calédonie

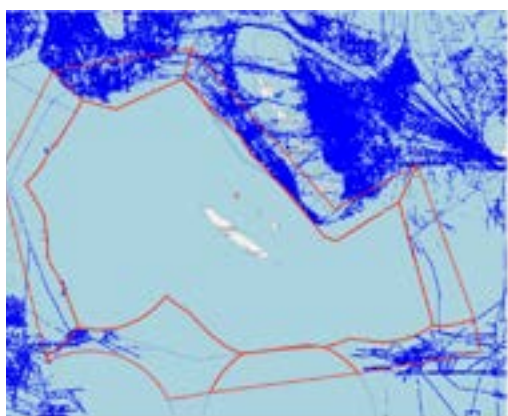
On observe un pic des volumes d'opérations de pêche dans les approches de la ZEE NC au mois de janvier (110) avec une baisse significative dans les mois qui suivent (38 en mai). On note également une activité soutenue sur la période juillet-décembre avec une moyenne de 77 opérations de pêche par mois sur six mois. La répartition géographique des flottes de pêche varie pour sa part, confirmant le phénomène de saisonnalité de l'activité de pêche dans la zone.

On distingue en effet deux saisons de pêche principales dans le Pacifique sud : une saison froide et une saison chaude, qui correspondent peu ou prou à l'été et l'hiver austral. En saison froide (mai-septembre), l'effort de pêche se concentre majoritairement dans les zones de haute mer (les « culs-de-sac ») situées au sud-ouest et au sud-est de la ZEE NC (figures 2 et 3). En saison chaude, les flottes de pêche se déplacent vers le nord-est dans la zone située entre le Vanuatu, les Kiribati et les Fidji (figures 1 et 4) afin de poursuivre leur effort dans les poches de haute mer ainsi que dans les ZEE des États ayant délivré des licences de pêche à des armements étrangers.

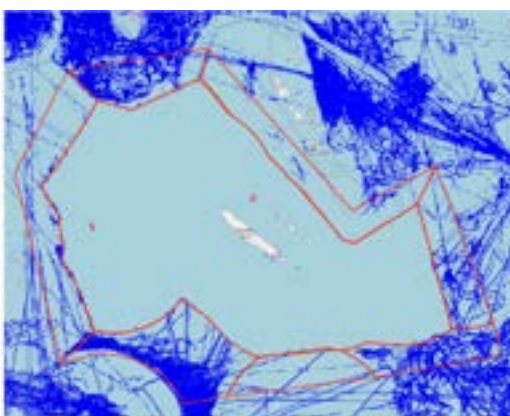


Évolution du nombre d'opérations de pêche débutées chaque mois par des navires étrangers aux abords de la ZEE NC

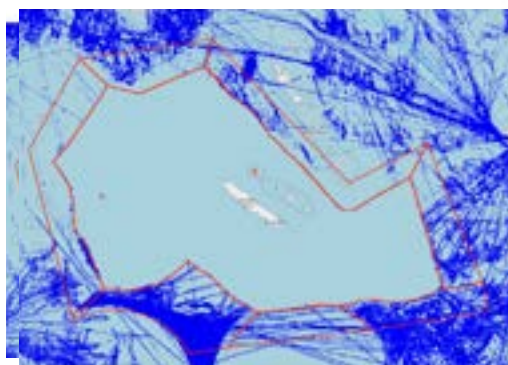
Les quatre cartes ci-dessous présentent les densités d'activités de pêche étrangère en 2023 en utilisant les données AIS. Elles illustrent ce phénomène de saisonnalité et de déplacement progressif de l'effort de pêche du nord vers le sud tout au long de l'année, ainsi que la pression de l'activité de pêche hauturière aux abords de la ZEE NC.



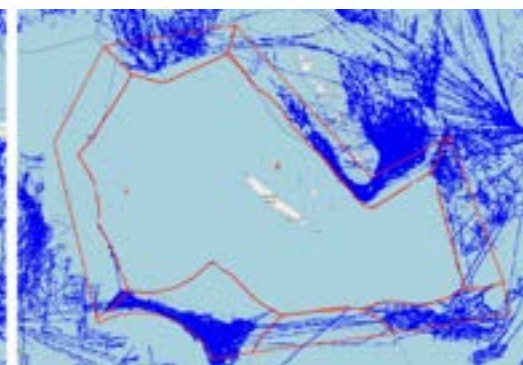
(Figure 1) Densité de l'action de pêche dans la ZEE NC au 1er trimestre



(Figure 2) Densité de l'action de pêche dans la ZEE NC au 2e trimestre



(Figure 3) Densité de l'action de pêche dans la ZEE NC au 3e trimestre



(Figure 4) Densité de l'action de pêche dans la ZEE NC au 4e trimestre

# 03 SURVEILLANCE DES PÊCHES

## Tendance des transits sur une année en ZEE Nouvelle-Calédonie

Cent onze transits ont été effectués par des navires de pêche étrangers dans la ZEE de Nouvelle-Calédonie en 2023. C'est davantage qu'en 2022. En effet, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, quatre-vingt-douze transits de navires de pêche étrangers avaient été recensés. Etudier plus rigoureusement les transits sur plusieurs années est difficile, les données les plus anciennes disponibles remontant à 2021 et ne couvrant que la période juillet-décembre. L'augmentation progressive pourrait être imputée à la reprise post-covid. La pêche et la consommation de produits halieutiques avaient en effet chuté de manière importante pendant la période covid.

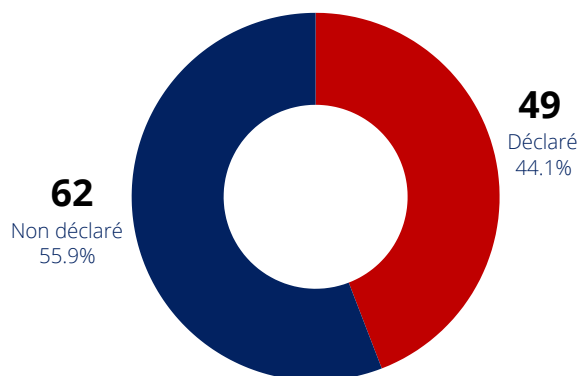
Il faut noter la forte saisonnalité des transits observés. La fréquence des transits des navires de pêche étrangers en ZEE NC suit la logique de l'activité de pêche. En effet, quatre-vingt-dix ont été réalisés entre avril et septembre avec des pics en début (avril) et en fin de saison (août-septembre), période où l'activité est la plus importante au sud de la ZEE. A l'inverse, les transits sont très peu nombreux entre novembre et le début de l'hiver austral, la plupart des pêcheurs étant alors en activité au nord de la ZEE. De plus, quarante-huit transits ont fait l'objet d'une déclaration au préalable au Centre national de surveillance des pêches (CNSP) et soixante-deux ont été réalisés sans déclaration.

Comme évoqué plus haut, la réglementation calédonienne prévoit une obligation de déclaration de transit des pêcheurs étrangers avant d'entrer dans la ZEE. Or, sur les 111 transits observés, 56% (soit 62) des navires n'ont pas fait l'objet d'une déclaration. Une majorité des transits était donc en infraction.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, six des 62 navires en transit non déclaré ont fait l'objet d'un procès-verbal. L'ensemble des procès-verbaux ont été établis par la 25F lors de patrouilles aériennes de surveillance maritime (SIMAR). Sur ces six procès-verbaux, quatre palangriers n'ont pas répondu à la tentative de prise de contact.

L'ensemble des transits déclarés ont été réalisés par des palangriers chinois et japonais. Sur les dix-huit transits déclarés par la Chine, onze ont été réalisés par la compagnie *Shandong Lidao Oceanic Technologies*. Cette compagnie semble connaître et maîtriser la procédure vers le CNSP, car on dénombre uniquement deux transits sans déclaration la concernant.

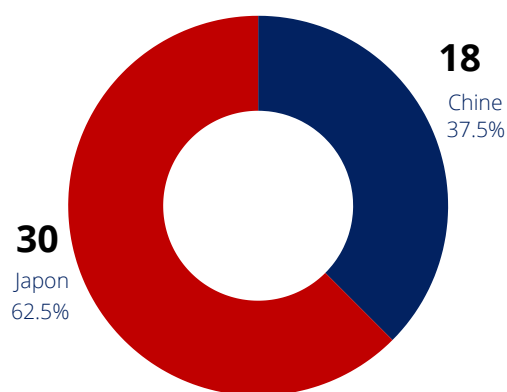
Parmi les principaux contrevenants, les pavillons asiatiques, sont les plus représentés. Cependant, contrairement aux six derniers mois de l'année 2021, ce n'est pas la Chine qui tient la première place de ce classement. Avec 31 transits dont 13 non déclarés, la Chine se place en seconde position derrière Taiwan avec 27 transits dont aucun n'était déclaré.



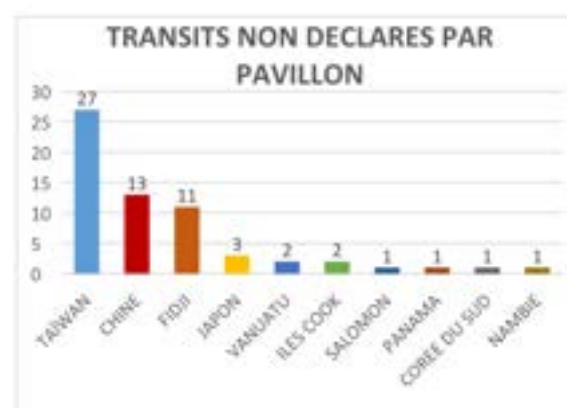
### 111 transits observés en 2023 dans la ZEE NC



### Nombre de transits mensuels dans la ZEE NC



### Transits déclarés par pavillon dans la ZEE NC



# 03 SURVEILLANCE DES PÊCHES

## Transits sur une année en ZEE Nouvelle-Calédonie (suite)

Le Japon se place en troisième position avec 33 transits dont seulement 3 non déclarés (dont 1 inférieur à 4h). Les transits non déclarés du Japon en 2021 étaient trois fois plus nombreux. Il semble donc que les compagnies japonaises connaissent et maîtrisent la procédure. Sur les trente transits effectués par les palangriers japonais, vingt ont fait l'objet d'une escale à Nouméa (67%).

Les navires battant pavillon fidjien comptabilisent 11 transits, tous non déclarés. Cela constitue une forte augmentation par rapport aux six derniers mois de l'année 2021 (3 non déclarés).



### Rails de transits principaux observés dans la ZEE NC

Aucun phénomène de pêche INN n'a toutefois été détecté lors de ces transits par les patrouilles des FANC ou par les outils de surveillance du CFIM-NC.

Par ailleurs, plusieurs rails de transits principaux se distinguent :

- un rail Fidji – AO1 où transitent principalement les palangriers chinois ou fidjien ;
- deux rails à l'extrémité ouest et est de la ZEE où transitent principalement les palangriers taiwanais provenant soit de Kaohsiung, leur port d'attache, soit de la ZEE salomonaise où un nombre de licences important est délivré pour ce pavillon ;
- un rail AO1-Nouméa et Nouméa-Papouasie-Nouvelle Guinée où transitent principalement des palangriers japonais ;
- un rail Japon-AO1 où transitent principalement des palangriers japonais, avec escales régulières à Nouméa comme pour le rail AO1-PNG.

75% des palangriers ne répondent pas aux tentatives de prise de contact lors de l'établissement d'un procès verbal.

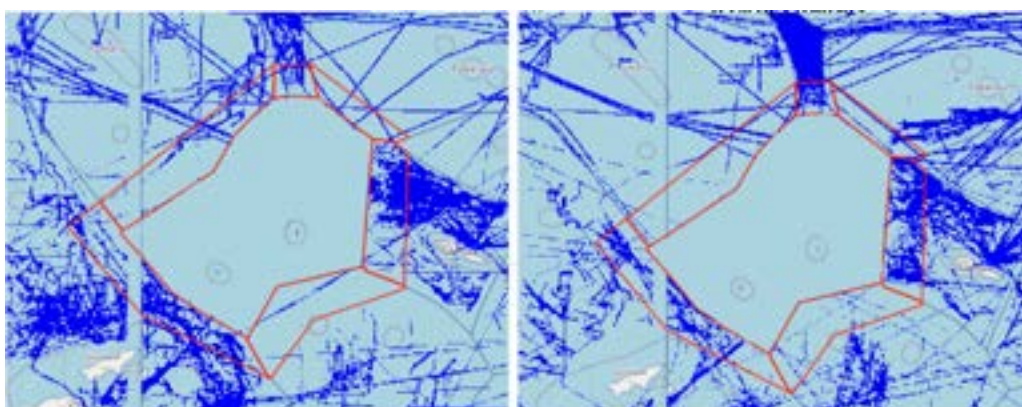
# 03 SURVEILLANCE DES PÊCHES

## Tendances de pêche sur une année aux abords de la ZEE Wallis et Futuna

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, le nombre total des opérations de pêche dans les approches de Wallis et Futuna s'élève à deux cent quarante-et-un. Elles représentent environ un tiers des volumes observés en Nouvelle-Calédonie. On observe un pic sur les mois de février et mars (29) et en novembre (23). Les zones de haute mer situées au nord et à l'est de la ZEE (bandes "Fidji" et "Samoa") font l'objet d'une pression constante sur toute l'année mais avec, là encore, des volumes bien plus faibles qu'en Nouvelle-Calédonie.

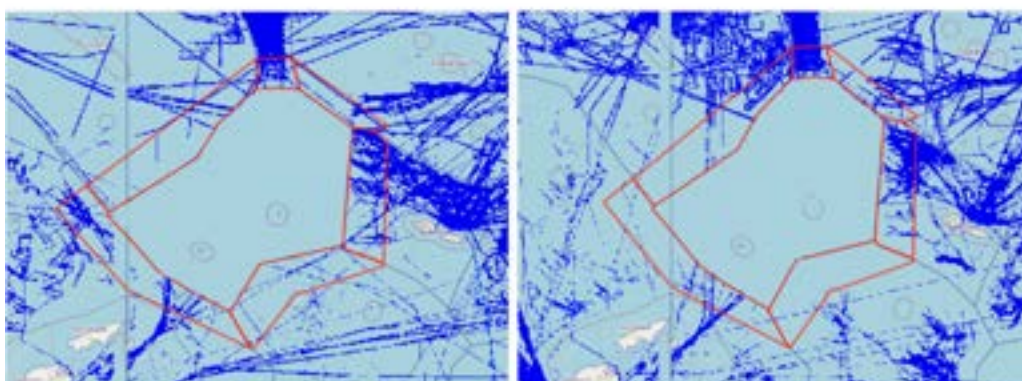
Selon les données du Secrétariat général de la communauté du Pacifique, les principales espèces ciblées restent similaires à celles de Nouvelle-Calédonie. Il s'agit du thon blanc, du thon jaune et du thon obèse.

On observe également une saisonnalité moins marquée qu'aux abords de la ZEE de Nouvelle-Calédonie. Il n'existe qu'une seule zone de haute mer aux abords de la ZEE de Wallis et Futuna, située au nord, ce qui implique un nombre plus faible de déplacements des flottilles hauturières au sein de la ZEE. L'essentiel de l'activité frontalière concerne en effet, pour la majorité, des navires appartenant aux flottilles locales des ZEE voisines. La tendance générale de l'activité suit toutefois la même saisonnalité qu'en Nouvelle-Calédonie, avec une activité plus marquée au sud pendant l'hiver austral et inversement.



Densité de l'action de pêche dans la ZEE W&F au 1er trimestre

Densité de l'action de pêche dans la ZEE W&F au 2e trimestre



Densité de l'action de pêche dans la ZEE W&F au 3e trimestre

Densité de l'action de pêche dans la ZEE W&F au 4e trimestre



# 03 SURVEILLANCE DES PÊCHES

## Une présence chinoise affirmée

Le pavillon chinois est le premier actif dans les approches de la ZEE calédonienne et le troisième dans celles de la ZEE de Wallis-et-Futuna. Toutefois, une part importante des navires étrangers, non chinois, ont un capitaine de nationalité chinoise. En effet, en 2023, 7% des navires ayant réalisé des actions de pêche dans les approches de la ZEE NC ne battaient pas pavillon chinois mais avaient un capitaine chinois. Dans les approches de la ZEE de Wallis-et-Futuna, ce chiffre s'élève à 35%. Parmi les armateurs opérant dans les approches des ZEE NC et W&F en 2023, la CFNC est surreprésentée avec 276 navires observés, soit près d'un quart du total des navires. Les armateurs *Rongcheng Ocean Fishery* (100 navires) et *Shandong Lidao Oceanic Technologies* (51) arrivent en deuxième et troisième position. En somme, plus de la moitié des opérations de pêche aux abords des deux ZEE sont réalisées par des armateurs chinois.

### La CNFC Overseas Fisheries

Basée à Pékin, la *China National Fisheries Corporation* (CNFC) est la plus ancienne et l'une des plus importantes entreprises de pêche hauturière chinoise (*distant-water fishing*). Cotée en bourse et détenue par l'État chinois, elle dispose de la plus grande flotte de pêche hauturière du pays avec 257 navires en activité en 2020 (les « Zhong Shui »). Celle-ci est active dans le monde entier, avec de l'exploitation thonière dans le Pacifique central et occidental, des activités de pêche aux calamars dans l'Atlantique sud-est, de krill en Antarctique et des implantations en Espagne, au Maroc, en Guinée-Bissau, en Inde, au Yémen, en Arabie Saoudite, à Hong Kong et en Australie.

## Contribution des FANC aux opérations conduites dans un cadre international

Cette année le CFIM-NC a été mis à contribution pour plusieurs opérations de police des pêches dans la région :

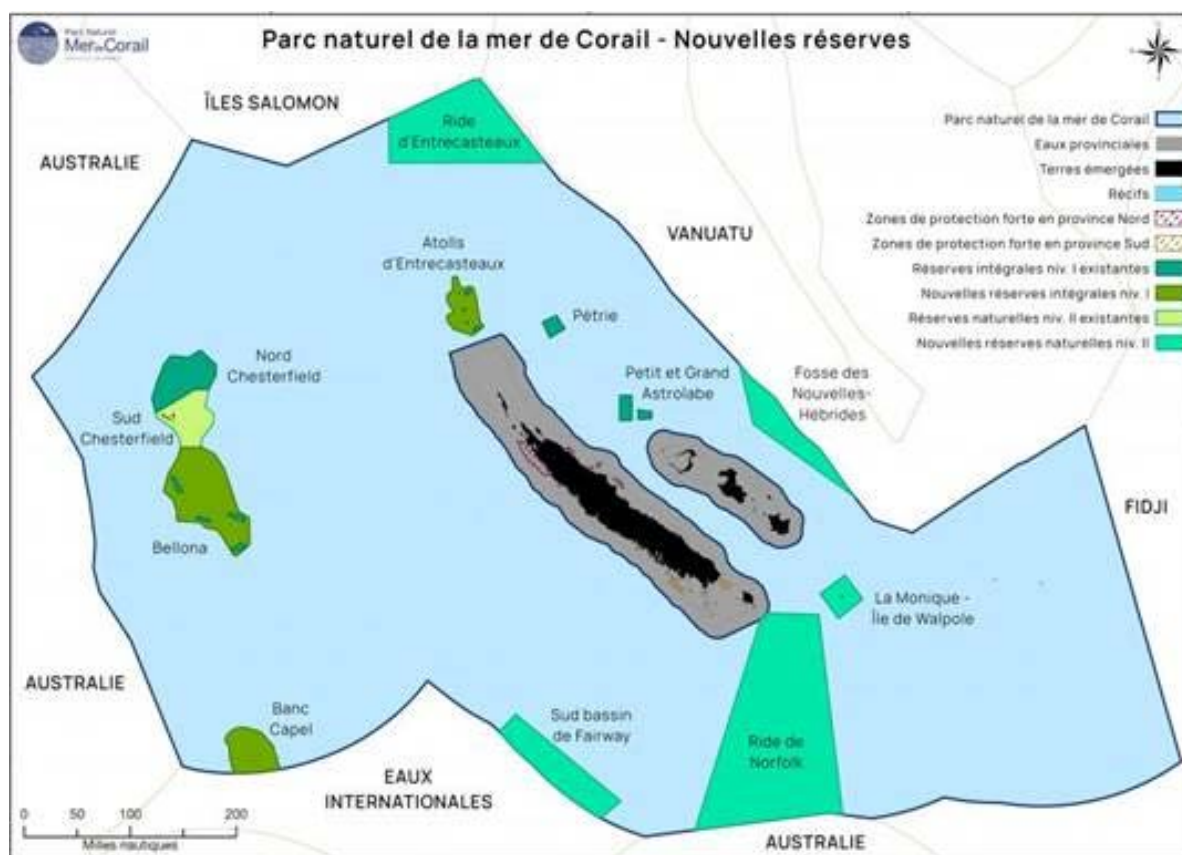
- durant l'opération FFA *RAI BALANG* (mars), le patrouilleur *La Glorieuse* a navigué 24 jours, consacrant ainsi 230 heures dans la zone de surveillance. Grâce à la coordination et aux échanges d'informations avec un avion américain C130 des *US Coast Gards*, 21 navires de pêche ont été interrogés dans les différentes ZEE des pays traversés ainsi qu'en haute mer ;
- dans le même temps, un opérateur du CFIM-NC s'est rendu à Honiara, aux Iles Salomon, au *Regional Fisheries Surveillance Center* (RFSC) de la FFA en tant qu'officier de liaison ;
- l'adjoint au chef du Bureau action de l'État en mer s'est également rendu au *Joint Coordination Center* basé à Christchurch pour l'opération *P-QUAD NASSE 2023* (mai – juillet). Pour cette opération, les équipages de la *FS Vendémiaire* et du *BSAOM D'Entrecasteaux B* ont mené 10 inspections en haute mer, toutes avec le soutien du CFIM-NC ;
- lors de l'opération FFA *ISLAND CHIEF* (août), le CFIM-NC a mis en place pour la première fois un système d'astreinte opérationnelle visant à soutenir les unités maritimes lors d'inspections de navires de pêche. Durant celles-ci, les opérateurs du CFIM-NC étaient en ligne directe avec les équipages pour les aider à contrôler la conformité des navires de pêche à l'aide des *Conservation Management Measures* (CMM) de la WCPFC. Pour cette opération *Island Chief*, l'équipage B du *D'Entrecasteaux* a réalisé 3 inspections, toutes avec le soutien du CFIM-NC.

### EN 2023, L'AEM POLPECHE :

- **73** interrogations de navires de pêche
- **14** inspections
- 100 vols de la 25F (199 heures dont 14h à Wallis et Futuna)
- **67** SIMAR
- **4 opérations dédiées** : RAI BALANG, NASSE, Island Chief, KURU KURU (sous l'égide de la FFA)
- OP365 out au long de l'année

# 04 SURVEILLANCE ET CONTRÔLE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## LE PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL



Le parc naturel de la mer de Corail, créé en 2014, a une superficie d'1,3 millions km<sup>2</sup>. C'est la deuxième plus grande aire marine protégée française et l'une des plus importantes au monde. Cette création est née d'une analyse des enjeux de gestion de l'espace maritime de Nouvelle-Calédonie, il recouvre l'intégralité de sa ZEE. De nombreux sites aux écosystèmes particulièrement fragiles (plateau de Chesterfield et des Bellona, atolls d'Entrecasteaux, récifs de Pétrie et Astrolabe) sont par ailleurs hautement protégés depuis 2018, avec leur classement en tant que réserves intégrales par le premier plan de gestion du Parc. Les atolls d'Entrecasteaux sont aussi inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008. Bien qu'une évaluation récente (2020) ait conclu à une bonne santé du récif, l'extrême fragilité des écosystèmes marins et l'immensité du Parc encourageant à maintenir une posture de vigilance constante et la mise en place d'un système de surveillance des espaces à forts enjeux.

Si le CFIM-NC assure aujourd'hui une surveillance active de ces zones protégées, la gestion du Parc et de ses ressources est de la responsabilité du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par le biais du Service du parc naturel marin de la mer de corail et de la pêche (SPNMCP). L'enjeu de surveillance du Parc implique en conséquence une nécessité de mutualisation des données entre l'État et le gouvernement afin de mieux détecter et de réagir à toute intrusion ou infraction dans les zones particulièrement sensibles. A l'aide de différents outils (suivi AIS et VMS quotidien, surveillance satellitaire et aérienne ponctuelles) et grâce à une convention de partenariat signée en septembre 2023 avec le SPNMCP, le CFIM-NC a accès aux outils du SPNMCP et reporte aujourd'hui systématiquement aux services du gouvernement toute activité anormale dans le Parc.

# 04 SURVEILLANCE ET CONTRÔLE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## LE PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL (SUITE)

Fait marquant pour la vie du parc, un arrêté portant sur l'extension des réserves naturelles et intégrales, pris par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 18 octobre 2023, est entré en vigueur le 1er janvier 2024. En effet, à compter de cette date, la surface des réserves du parc est passée de 2,3 % à 10 % de l'espace maritime calédonien.

### Objectif :

Protéger les écosystèmes qui ne l'étaient pas : certains monts sous-marins comme le ride de Norfolk, le banc Capel, la fosse océanique des Nouvelles-Hébrides, les îles hautes (Walpole), des zones importantes de nourrissage d'oiseaux nicheurs situées aux limites nord et sud du parc, le Sud bassin de Fairway.

### Définitions

- « **réserves naturelles** » : accès soumis à autorisation
- « **réserves intégrales** » : accès interdit, sauf pour y mener, sous dérogation, des activités scientifiques ou de suivi de l'état de santé des écosystèmes

Nouvelles réserves naturelles

- **Sud du bassin Fairway**
- **Ride de Norfolk**
- **L'île de Walpole**
- **Fosse des Nouvelles Hébrides**
- **Ride d'Entrecasteaux**

Nouvelles réserves intégrales

- **Banc Capel**
- **Bellona**
- **Atolls d'Entrecasteaux**

Bellona et les Atolls d'Entrecasteaux qui étaient des réserves naturelles sont passées sous statut de réserves intégrales

### Surveillance et protection du parc de la mer de Corail

La Nouvelle-Calédonie a engagé, dès 2018 et en coopération avec l'État, une série d'opérations visant à renforcer les systèmes existants et à mettre sur pied un plan global de suivi et de surveillance des activités humaines dans le Parc. L'objectif, à terme, est de disposer d'un véritable écosystème de surveillance du Parc naturel de la mer de Corail intégrant un système d'alerte en cas de mauvaise route, de risque de pollution ou d'échouement. Celle-ci prévoit le développement de l'application globale de suivi et de surveillance du Parc ainsi que le développement et l'intégration d'une composante satellite optique, radar, et par capteurs radiofréquence.

Un outil intégré en cours de développement, le "système de surveillance du parc" (S2P) devra enfin permettre la production de statistiques et d'indicateurs ainsi que la mise en place de détections automatiques et d'une gestion des alertes.



# 05 LE CENTRE OPERATIONNEL DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE (COSS-NC)

## UN OUTIL AU SERVICE DES ACTEURS MARITIMES

Le COSS-NC s'est substitué au Maritime Rescue Coordination Center (MRCC Nouméa) en janvier 2023, actant ainsi l'exercice de missions plus larges que la recherche et le sauvetage en mer. Mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie pour les compétences qui lui ont été transférées, le COSS-NC agit pour le compte du Haut-commissaire de la République, Délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer (DDGAEM), et du président du gouvernement. En fonction de la localisation de l'incident à l'origine du dispositif d'intervention (en dehors ou en dedans des eaux territoriales et intérieures de la Nouvelle-Calédonie) l'un ou l'autre assure la fonction de Directeur des opérations de secours (DOS).

La zone de responsabilité du COSS-NC pour la mission SAR est particulièrement vaste (environ 2,5 millions de km<sup>2</sup>) et **inclut les eaux sous juridiction de la République du Vanuatu**. Elle n'inclut pas Wallis-et-Futuna qui relèvent du centre de sauvetage en mer des Fidji.

Le COSS s'appuie pour ses dispositifs d'intervention sur des moyens maritimes et aériens de l'Etat (FANC, gendarmerie territoriale et maritime) et de la Nouvelle-Calédonie (sécurité civile, centres communaux d'incendie et de secours, gardes-nature des Provinces, affaires maritimes). La Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), partenaire privilégié du COSS, dispose de 5 stations de sauveteurs en mer bénévoles à : Nouméa, Boulouparis, Thio, Lifou et Koumac. Les usagers de la mer, particuliers ou professionnels, sont très souvent les primo-intervenants des opérations de secours et d'assistances.

### Les missions du COSS-NC

- Coordination des opérations de recherches et de sauvetages - Fonction *Search and Rescue* (SAR) SECMAR ;
- Surveillance de la navigation maritime - Fonction Maritime Assistance Service (MAS) ;
- Surveillance des pollutions marines - SURPOL ;
- Recueil, élaboration et diffusion de l'information nautique ;
- Appui des moyens nautiques et aériens engagés dans une mission de police des pêches maritime ;
- Centre de réception des alertes tsunami ;
- Gestion du risque requin en lien avec les collectivités concernées.

Dans sa mission relative à la sécurité de la navigation maritime, le COSS-NC assure la supervision du trafic maritime, anticipe les situations à risque et informe les navigateurs des dangers. En 2023, le COSS-NC a :

- suivi et enregistré 4 647 mouvements de navires de commerce et suivi 1 802 navires en sortie plaisance, pêche ou plongée ;
- détecté et géré 20 événements de navigation dont 4 navires de commerce à la dérive (avarie de propulsion) ;
- diffusé 144 avis aux navigateurs relatifs à la sécurité de la navigation maritime.

Dans sa mission relative à la prévention de certains risques en mer, le COSS-NC est alerté en cas de :

- **risque requin**, le COSS-NC a reçu 36 signalements dont 13 ont fait l'objet d'un message d'alerte diffusé ;
- **risque tsunami**, le COSS-NC a reçu 45 messages du *Pacific Tsunami Warning Center* (PTWC) qui ont été traités et analysés en temps réel avec la DSCGR.

### Les chiffres clés du COSS-NC pour 2023

- **315** opérations coordonnées ;
- **185** opérations de recherche et de sauvetage maritime (SAR) **+60% en 4 ans**
- **99** opérations d'assistance à des navires en difficulté (MAS) **+45% en 4 ans**
- **99** personnes secourues et **331** assistées ;
- 8 décès et 3 personnes disparues (4 attaques de requins dont 2 mortelles)



### Activités nautiques les plus à risque - 2023

- navigation sur des plates surchargées et non équipées de matériel de sécurité ;
- navigation à bord d'embarcations légères à rame (kayaks, Va'a etc.)
- activités subaquatiques ;
- 50% des personnes secourues sont des utilisateurs de plates, kayaks ou va'a.

Lien vers le bilan 2023 du COSS : <https://mrcc.nc/documentation/bilans-annuels-du-coss/bilan-2023>



# 06 ACRONYMES

<b>AEM</b>	: .....Action de l'Etat en mer
<b>AIS</b>	: ..... <i>Automatic Identification System</i>
<b>AMP</b>	: .....Aires marines protégées
<b>CAPINAV</b>	: ...Capacité d'intervention à bord des navires
<b>CFIM-NC</b>	: ....Centre de fusion de l'information maritime Nouvelle-Calédonie
<b>CMM</b>	: .....Commission maritime mixte
<b>CPS</b>	: .....Communauté du Pacifique
<b>COIA</b>	: .....Centre opérationnel interarmées
<b>COSS</b>	: .....Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer
<b>DDGAEM</b>	: ...Délégué du gouvernement pour l'Action de l'État en mer
<b>DOS</b>	: .....Directeur des Opérations de Secours
<b>DRD</b>	: .....Direction Régionale des Douanes
<b>DSCGR</b>	: .....Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques
<b>EGC</b>	: .....Equipe de gestion de crise
<b>EGI</b>	: .....Equipe de gestion d'intervention
<b>EIP</b>	: .....Etats insulaires du Pacifique
<b>EMIZ</b>	: .....Etat-Major interministériel de zone de défense et de sécurité
<b>FFA</b>	: ..... <i>Forum Fisheries Agency</i>
<b>FIP</b>	: .....Forum des îles du Pacifique
<b>INN</b>	: .....Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
<b>ISPS</b>	: .....Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires
<b>ORGP</b>	: .....Organisations régionales de gestion des pêches
<b>ORSEC-M</b>	: ...Organisation de la réponse de la sécurité civile
<b>P-QUAD</b>	: ..... <i>Pacific Quadrilateral Defence Coordination Group</i>
<b>PROE</b>	: .....Programme océanien de l'environnement
<b>PMSF</b>	: ..... <i>Pacific Maritime Security Program</i>
<b>RFSC</b>	: ..... <i>Regional Fisheries Surveillance Center</i>
<b>SIMAR</b>	: .....Surveillances et interventions maritimes
<b>SPDMM</b>	: ..... <i>South Pacific Defense Minister Meeting</i>
<b>SPNMCP</b>	: .....Service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche
<b>SNSM</b>	: .....Société nationale de sauvetage en mer
<b>SRR</b>	: .....Région de recherche et de sauvetage appelée zone de responsabilité SAR
<b>VMS</b>	: ..... <i>Vessel Monitoring System</i>
<b>WCPFC</b>	: ..... <i>Western and Central Pacific Fisheries Commission</i>
<b>ZEE</b>	: .....Zone économique exclusive
<b>ZMNC</b>	: .....Zone maritime de Nouvelle Calédonie

**ASP Antoine LE COZANNET**  
**CRC2 Sophie CABANES**

Centre de Fusion de l'Information Maritime – Nouvelle-Calédonie  
Quartier Alleyron  
Route des Artifices – BP 38 – 98843 Nouméa Cédex  
Tel (+687 29 22 97 / PNIA 845 403 22 97

